

### Avis public

À toutes les personnes habiles à voter sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Le 7 avril 2025, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-28 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 32800, SECTEUR DE LA RUE JOLLIET, ENTRE LES RUES HENRI-BOURASSA ET DES OBLATS OUEST, CHICOUTIMI) (ARS-1703);

Le texte complet de ce règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe 201, Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement au 150 boulevard du Saguenay Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Saguenay peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, conformément aux articles 59.7 et 137.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Chap. A-19.1 L.R.Q., demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité, de ce règlement, au plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay et au schéma le cas échéant.

La demande doit être transmise par écrit à la Commission municipale du Québec, Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Tour 5<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4J3.

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001 et aux articles 59.8 et 137.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Chap. A-19.1 L.R.Q., la Commission doit dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu aux articles 59.7 et/ou 137.11 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner son avis sur la conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay et au schéma le cas échéant, si elle reçoit, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Saguenay, une demande faite conformément aux articles 59.7 et/ou 137.11 à l'égard de ce règlement.

SAGUENAY, le 12 avril 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-28 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (zone 32800, secteur de la rue Jolliet, entre  
les rues Henri-Bourassa et des Oblats Ouest, Chicoutimi  
(ARS-1703))

---

Règlement numéro VS-RU-2025-28 passé et adopté à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le 7 avril 2025.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à reconnaître une zone de moyenne densité à même une partie d'une zone résidentielle de basse densité dans une partie de la zone 32800 au secteur de la rue Jolliet, entre les rues Henri-Bourassa et des Oblats Ouest, Chicoutimi (ARS 1703);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, du 18 mars 2025;

ATTENDU que le règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**PLAN DE ZONAGE**

- 1) **CRÉER** la zone 32801 à même une partie de la zone 32800 le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1703 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2) **CRÉER** la zone 32802 à même une partie de la zone 32800 le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1703 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

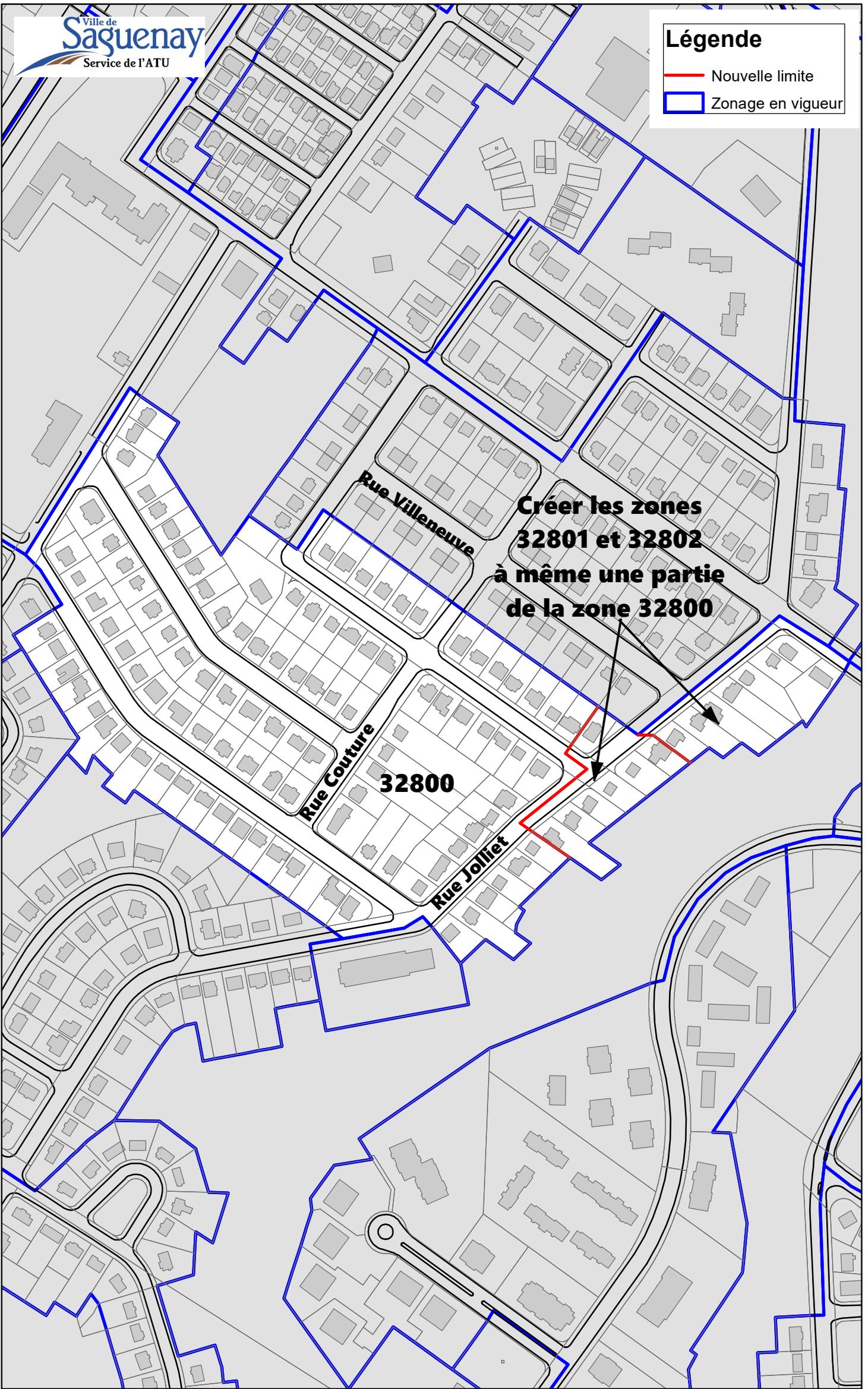
- 3) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-73-32801.
- 4) **AUTORISER** les classes d'usages, la structure du bâtiment, les normes de lotissement, les normes de zonage, les articles applicables et les normes spécifiques et les notes tels que prescrits à la grille des usages et des normes identifiée H-73-32801 et faisant partie intégrante du présent règlement.





**Légende**

- Nouvelle limite
- Zonage en vigueur



**Arrondissement de Chicoutimi**  
**ARS-1703**

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Président d'arrondissement

Assistant-greffier